

LE SOUTIEN À LA RÉINTÉGRATION

Pour soutenir les employeurs dans l'établissement
du plan de réintégration des travailleurs en
incapacité temporaire ou permanente.

DÉCOUVREZ
ERGOJOB
ergojob.aviq.be
LA BASE DE
RESSOURCES



POUR BÉNÉFICIER DE CE SOUTIEN

Le travailleur...

- ✓ A fait l'objet d'une **décision d'inaptitude temporaire ou définitive** prise par un conseiller en prévention-médecin du travail lors de l'évaluation de réintégration, à sa demande ou celle de l'employeur.

L'employeur...

- ✓ Examine les possibilités concrètes de **travail adapté et/ou d'adaptations du poste de travail**, en tenant compte des conditions et modalités déterminées par le conseiller en prévention-médecin du travail lors de l'évaluation de réintégration, à sa demande ou celle de l'employeur.
- ✓ Élabore un **plan de réintégration** en concertation avec le travailleur, le Conseiller en prévention-médecin du travail et toute personne pouvant contribuer à la réussite de la réintégration. **L'AVIQ en fait assurément partie!**

L'AVIQ...

- ✓ Propose une intervention financière afin de **favoriser la réussite de la réintégration**, en participant à l'analyse des possibilités d'adaptations du poste de travail et/ou d'accompagnement.
- ✓ **Soutient le financement d'unités de prévention** (supplémentaires) en vue d'optimiser la concertation entre le service externe de prévention, le travailleur et l'employeur.
- ✓ Aide les employeurs à examiner les possibilités concrètes de travail adapté ou d'autre travail en tenant compte du droit à un **aménagement raisonnable** pour les personnes en situation de handicap.

Elle s'engage à :

- ✓ apporter un **soutien** à la recherche d'un travail adapté sur base des capacités restantes, dans le cadre d'immersions à divers postes et fonctions au sein de l'entreprise;
- ✓ offrir un **appui** à l'acquisition de compétences par le travailleur;
- ✓ aider à l'analyse **ergonomique** de la situation de travail;
- ✓ proposer une **intervention financière** éventuelle dans le coût des aménagements matériels et organisationnels utiles à la réintégration.



Plus d'infos ?

L'AVIQ met à votre disposition un **triptyque** sur le trajet de réintégration ainsi que toutes les coordonnées utiles.



INTERVENTION

Intervention de **600€** liquidée selon les modalités suivantes :

- ✓ une première tranche de 300€ sera allouée **dans les trois mois de la date de la demande**,
- ✓ la seconde tranche, dans les trois mois de la date de l'attestation de concertation établie par l'AVIQ.



EN PRATIQUE

La demande de soutien à la réintégration est introduite par l'employeur à l'adresse : **trajetdereintegration@aviq.be**

Notez bien! Le formulaire doit comporter l'accord du travailleur et du conseiller en prévention-médecin du travail.

En fonction des besoins identifiés, les ressources suivantes pourront être mobilisées :

- ✓ les **ergonomes et agents d'intégration professionnelle** des bureaux régionaux de l'AVIQ,
- ✓ les **jobcoaches** du projet Soutien dans l'Emploi qui assurent un soutien intensif en entreprise et sur le long terme,
- ✓ les **services conseil spécialisés** pour une analyse approfondie du poste de travail,
- ✓ les **CFISPA** pour la réalisation de bilans d'orientation et/ou de l'acquisition de nouvelles compétences.